



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°43 du 16 Juin 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE

SAMEDI 1er Juillet 2023

à l'Hôtel CSuites – 152 rue Claude Nicolas Ledoux – Parc Hôtelier Ville Active – 30900 NÎMES
Coordonnées GPS : 43.815485, 4.345805

ORDRE DU JOUR :

Assemblée Générale Ordinaire

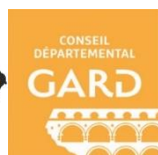
8h30 – 9h30

- Accueil, vérification et enregistrement des pouvoirs

à partir de 9h30 : Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du District Gard-Lozère

- Appel des délégués
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 02 Décembre 2022
- Allocution de bienvenue du Président
- Présentation et approbation du compte-rendu Moral et Sportif sur la saison 2022-2023 (*Rapporteur : Damien JURADO, Secrétaire Général*)
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2023-2024 (*Rapporteur : Audrey FIRMIN, Trésorière*)
- Présentation et approbation des modifications aux textes du District.
- Election de la délégation des représentants des clubs à l'Assemblée Générale de Ligue (Saison 2023-2024)
- Questions diverses
- Discours de Clôture de l'Assemblée par le Président.
- Remise des trophées aux Lauréats des Championnats 2022-2023

A noter qu'auront lieu des interventions des Conseillers Techniques et membres de Commission sur des sujets tel que la réforme des formations et diplômes, les rôles et fonctions du Délégué et un point sur les dossiers juridiques traités.



 **COMMISSION D'APPEL**

**Procès-verbal N°18 de la Commission d'Appel du District
Gard-Lozère**

Réunion du : **Mardi 6 juin 2023**
A **18H30**

Présidence : **Mr Michel QUENIN**

Présents : **Med Bernadette FERCAK - Paulette SAINT-PIERRE**
Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Alain MAZON, André PEREL, Bernard ROUSSEL, Mohamed TSOURI
Absents excusés : **Mrs Franck GIL, Georges MICHEL**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le Procès-verbal N° 17 du 23 mai 2023

Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard Lozère PV N°7

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

Frais de procédure en appel : 130€



La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.
Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.
Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL DU FC MOUSSAC

Dossier : 2022 /2023 N° 26

Appel en date du 5 Mai 2023 d'une décision de la Commission Championnats et Coupes PV N°39 du 04/05/2023 publiée le 05/05/2023

Au motif

Application Art 9 des RG du DGL

Décision

La commission dit SSB LA GRAND COMBE 1° année d'infraction non-respect Art 9 des RG du DGL

La commission,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme
Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

v Club de FC MOUSSAC

Mr CHAMPETIER Julien secrétaire
Mr VANDYCKE Patrick dirigeant représentant le Président

v Club de SSB LA GRAND COMBE

Mr AKAN Yavuz Président
Mr BADAOUI Lakhdar

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr CHAMPETIER Julien représentant le club de FC Moussac prenant la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

- Aux termes du PV de la Commission Championnats et Coupes N°39 du 12/05/2022, le club de SSB La Grand Combe n'a pas fait l'objet d'une mise en 1° année d'infraction, alors même que son équipe U14 U15 était déclarée Forfait Général par PV N°30 du 7/04/2022 de la Commission des Jeunes.

- Qu'il s'agit là d'une erreur administrative manifeste.



- Par la suite aux termes d'un PV N°25 en date du 26/01/2023 de la commission compétente dans le prolongement de cette erreur administrative et en l'absence d'engagement d'une équipe U14U15 au sein du club de la Gd Combe ce club a été déclaré en 1^{ère} année d'infraction.
- Cette situation est alors confirmée à tort par PV N°39 du 04/05/2023 portant La Grand Combe en 1^{ère} année d'infraction.
- Toutefois la persistance de cette erreur administrative n'a manifestement pas permis au club de La Grand Combe, d'une part d'avoir connaissance de sa réelle situation d'infraction et ne lui a pas permis non plus de régulariser sa situation pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'Art 9 des RG du DG.
- Il est ainsi incontestable que le club de La Grand Combe n'a pas disposé des éléments d'information nécessaires à la régularisation de cette infraction.
- De surcroît les procès-verbaux entachés d'erreur n'ont fait l'objet d'aucune notification auprès des clubs concernés.

PAR CES MOTIFS

La commission ne peut que constater l'erreur administrative et **confirme, au seul motif de cette erreur**, la décision de 1^{ère} instance en maintenant le club de SSB LA GRAND COMBE en 1^{ère} année d'infraction.

Frais d'appel à la charge de FC MOUSSAC

APPEL DE BAGNOLS ESCANAUX

Dossier : 2022 /2023 N° 27

Match 24554502

ES MARGUERITTES 2/FC BAGNOLS ESCANAUX 1 Départemental 3 Poule C du 16/02/2023

Appel en date du 5 Mai 2023 d'une décision de la Commission Technique d'Arbitrage PV N°2 du 2/05/2023 publié le 05/05/2023.

VOIR PV APPEL DISCIPLINAIRE N°18 bis DU 06 JUIN 2023

APPEL DE BAGNOLS ESCANAUX

Dossier : 2022 /2023 N° 23

Match 24614523

FC BAGNOLS ESCANAUX 2/FC MOUSSAC 2 Départemental 4 Poule C du 02/04/2023

Appel en date du 25 Avril 2023 d'une décision de la CSR PV N°33 du 17/04/2023 publié le 18/04/2023 à 17H35

Au motif

Participation et qualification des joueurs de FC Bagnols Escanaux

Décision

La commission donne match perdu par pénalité à FC Bagnols Escanaux 2 sans en reporter le bénéfice à Moussac 2



La commission vidant son délibéré

- Considérant que les trois joueurs de FC BAGNOLS ESCANAUX

RAISS Amine lic2546737751

BOUBANDIR Faouzi lic 2544367363

CHRAI Rachid lic 2546940139

Ont bien pris part au match du 26/03/2023 ayant opposé US BOUILLARGUES 1 à FC BAGNOLS ESCANAUX 1.

- Que ces mêmes joueurs sont également inscrits sur la feuille de match de la rencontre FC BAGNOLS ESCANAUX 2 c/FC MOUSSAC 2 fixée au 2/04/2023 à 12Heures.

- Considérant que le match de l'équipe 1 de FC BAGNOLS ESCANAUX évoluant en catégorie supérieure et qui devait l'opposer au FC COURBESSAC était quant à lui fixé à 17Heures.

- Que ce match n'a pas pu se tenir du seul fait du forfait de FC COURBESSAC.

- Qu'il s'agit là d'un événement irrésistible, imprévisible et extérieur qui caractérise la notion de cas fortuit ou de force majeure.

- Qu'il y a lieu dans ce cas, et de jurisprudence fédérale, de considérer que le non-respect de la restriction de participation dans les termes de l'Art 167-2 des RG de la F.F.F liè au non déroulement du match de l'équipe 1 ne doit pas être sanctionné sur le terrain.

PAR CES MOTIFS :

La commission,

- **Réforme la décision de 1^{ère} instance** et homologue le résultat du match acquis sur le terrain

Pas de frais d'appel

LE PRESIDENT

M. QUENIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

P. SAINT-PIERRE



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès verbal N°1 de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Réunion du : **Lundi 12 juin 2023**

À : **19H00 – DGL**

Présidence : **Me Michel QUENIN**



Présents : Mme Paulette SAINT-PIERRE, Mrs Michel CHATELLIER, Mohamed TSOURI

Absent excusé : Mr Bernard BARLAGUET

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Gard-Lozère, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.

Ce document comporte 3 pages

RAPPEL

Conformément aux dispositions de l'Art 16 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District Gard-Lozère de football,

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision en premier et dernier ressort
- Accéder à tout moment au bureau de vote
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

(Sous réserve du maintien de l'Assemblée Générale Elective en présentiel)

L'Assemblée Générale Elective qui se déroulera le Samedi 1^{er} Juillet 2023 en présentiel (signature de la feuille de présence et remise des boîtiers électroniques de vote dès 8h30).

La commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est saisie, de l'heure de clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective.



Clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective

La commission a décidé que la signature de la feuille de présence et remise des boitiers électroniques de vote seront possibles de 08H30 à 10H00 et que ladite Assemblée fermerait **ainsi ses portes à 10H00**, sans préjudice de la poursuite des opérations de vote pour toute personne présente avant cette heure.

Election de la Délégation Gard-Lozère de Football pour les Assemblées Générales de la Ligue de Football Occitanie

18 déclarations de candidature individuelle reçues conformément aux dispositions prévues par l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue de Football d'Occitanie, sont soumises à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT GARD LOZERE DE FOOTBALL POUR LES ASSEMBLEES GENERALES DE LA LIGUE DE FOOTBALL OCCITANIE.

N° (Par ordre d'arrivée)	NOM	PRENOM	N° LICENCE
N°1	D'ANNA	JOSEPH FERNAND	1.410.021.085
N°2	COLLAVOLI	MARIE	1.455.312.133
N°3	BERGEN	BERNARD	2.543.350.436
N°4	BOUTADE	CHRISTIAN	1.455.310.779
N°5	FERCAK	BERNADETTE	1.405.020.397
N°6	CHAMP	PATRICK	1.740.001.304
N°7	ROUFFIAC	JEAN MARIE	1.465.315.101
N°8	FUGIER	LUC	1.438.922.350
N°9	CORNUS	CHRISTIE	1.475.322.944
N°10	JURADO	DAMIEN	1.411.343.585
N°11	GOGLIA	MENNATO	1.420.148.572
N°12	BARLAGUET	BERNARD	1.846.522.372
N°13	HEBRARD	DANIEL	1.410.021.950
N°14	VERA	FREDERIC	1.445.324.600
N°15	FIRMIN	AUDREY	9.603.058.371



N°16	MARTIN	RACHEL	1.475.311.386
N°17	MIDDIONE	DAVID	1.499.536.257
N°18	ALBEROLA	STEPHANIE	1.485.312.428

En conséquence, la commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare recevables les 18 (dix huit) déclarations de candidature individuelle et les valide.

Le Président
Me Michel QUENIN

*La secrétaire de séance
Pauline SAINT PIERRE*

*Le membre
Michel CHATELLIER*

*Le membre
Michel BOUQUIN*



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°44 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Judi 15 Juin 2023
À :	09h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Claude LUGUEL, Mr Patrick AURILLON
Excusés :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.



A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 43 de la réunion du 1^{er} Juin 2023.

CORRESPONDANCES DES CLUBS

AS CENDRAS ; PAYS GD COMBIEN ; ST PAULET AS.

HOMOLOGATIONS

DEPARTEMENTAL 3 Poule C

Match N° 24544502 ES MARGUERITTES 2 / FC BAGNOLS ESCANAUX du 16.04.23

Match perdu par pénalité ; moins 1 point au classement à MARGUERITTES.

DEPARTEMENTAL 3 Poule B

Match N° 24544641 US TREFLE 2 / ES SUMENE 2 du 30.04.23

Match perdu par pénalité à US TREFLE ; moins 1 point au classement pour en reporter le bénéfice à SUMENE ES 2.

DEPARTEMENTAL 4 Poule C

➤ **Match N°24614527 ES TAVEL 1 / OL FOURQUES 2 du 11.12.22**

Match perdu par pénalité à TAVEL ES ; moins 1 point au classement.

➤ **Match N°24614525 BAGNOLS ESCANAUX 2 / MOUSSAC FC 2 du 02.04.23**

Match à homologuer en son résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Jean-Pierre RIEU



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°42 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 15 JUIN 2023
À :	9H00 au District Gard Lozère
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Bernard BARLAGUET.
Absent(e)s EX	MR Emile HOURS. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°41 de la réunion du 08.06.2023

RETOUR COMMISSION

✓ Discipline du 12.06.2023

U16/U17 D2 POULE A
VEZENOBRES CRUVIERS/LE VIGAN FC du 14.05.2023
La commission dit score à homologuer.

INFOS CLUBS

Les retraits de points de pénalité disciplinaires sont en cours de traitement...



Championnat U14 TERRITOIRE GARD

Engagements pour 2023/2024

- Les engagements concernant la catégorie U14 TERRITOIRE pour la saison 2023/2024 seront ouvertes aux équipes ayant participé aux Championnats 2022/2023 U13 D1 NIVEAU 1 et U13 INTER DISTRICT.
- Une seule équipe par club peut s'engager
- Obligation d'engager une équipe U13 pour la saison 2023/2024 (et d'y participer jusqu'à son terme).
- L'éducateur responsable se doit d'être détenteur du module U15 à minima et sous licence « Animateur »
- La participation des licenciés U12 est interdite.
- L'article 155 des RG FFF sera appliqué concernant la mixité.
- LE NOMBRE DE MUTES EST FIXE A 4 DONT UN HORS PERIODE.
- LA DATE BUTOIR POUR LES ENGAGEMENTS EST LE 16 AOUT 2023.

AU DELA DE CETTE DATE, LES ENGAGEMENTS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE, LES PLACES VACANTES NE SERONT PAS COMBLEES OU OFFERTES A UN AUTRE CLUB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU

HOMOLOGATION

SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B
POULE C1030 C
JOURNEE DU 16.04.23 D
ENT. S. MARGU 2 0-3 F.C BAGNOLS E 1 E
P-1* F
U15 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE B1180 C
JOURNEE DU 14.05.23 D
CONNAUX CANAB 2 3-0 VAUVERT FC 1 E
*P-1 F
U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 PH.2 B
POULE G1241 C
JOURNEE DU 20.05.23 D
S.O. CALMETTO 1 3-0 RIBAUTE TAVER 1 E
*P-1 F



Le Grau-du-Roi n'en finit pas de monter

La performance est de taille. N'ayons pas peur des mots, elle est même exceptionnelle. Le Grau-du-Roi reste sur quatre accessions consécutives. En 2019, les Gardois étaient montés de D2 en D1. La saison suivante avait été blanche pour tout le monde pour cause de Covid. En 2021, ils quittaient les championnats départementaux pour retrouver les compétitions régionales et le Régional 3. Un an plus tard, ils accédaient en Régional 2. Et voilà que cette saison, ils ont survolé cette compétition pour gagner le droit de jouer en Régional 1 la saison prochaine. « **On ne va pas se plaindre, on a plutôt bien travaillé** », dit, pas peu fier, Gregory Mézy.

Cette saison, son équipe a survolé les débats. Dix-neuf victoires, un nul et deux défaites, une série de dix victoires consécutives pour finir la saison, l'attaque la plus prolifique avec 75 buts inscrits et la défense la plus hermétique avec 23 buts encaissés.

Personne n'a pu suivre la cadence. Aimargues, le dauphin, est relégué à 16 points ; Vauvert, le troisième, à 20 points. C'est contre ces deux équipes que les Graulens ont d'ailleurs perdu leurs deux matches de championnat en plein hiver lorsque, entre le championnat, la coupe Gard-Lozère et la coupe Occitanie, il a fallu jouer cinq matches en quinze jours, dont deux au milieu de la semaine.

La situation n'était pas alarmante, mais le président Mézy a alors jugé utile de procéder à un réajustement technique qui s'est avéré salvateur. Nicolas Guibal est arrivé de Sète pour prendre l'équipe en main. « **On était sur deux défaites de suite et deux éliminations en coupe. L'arrivée de Nicolas a fait du bien au groupe. Respecté de tous de par son parcours dans le foot, il a recadré les choses, il a apporté sa façon de faire. C'était l'intérêt du club qui primait.** »

Le Sétois sera bien évidemment encore en poste la saison prochaine avec Gaël Benoit pour adjoint. Non content des matches de championnats, il a aussi organisé, lors de cette seconde partie de saison, quand

l'occasion se présentait, des matches amicaux contre des équipes de R1, histoire de s'étalonner un peu. Résultat, cinq larges victoires dont un 5-1 face à Lunel ou encore un 4-0 face à la réserve de Nîmes. Ce ne sont que des matches amicaux, mais ils permettent néanmoins de se faire une idée sur le rôle que peut jouer Le Grau-du-Roi la saison prochaine dans l'élite régionale. **« L'objectif, dit encore Gregory Mézy, ce sera toutefois de bien figurer en Régional 1. »**

Sur le marché des transferts, Le Grau prendra sa part pour muscler son effectif. Un joueur de couloir et un attaquant sont déjà en passe d'être recrutés. Pour la première fois depuis 2019, le président graulien ne parle pas ouvertement de montée, mais il ajoute toutefois : **« Si l'occasion de faire un gros coup se présente, on ne la laissera pas passer. »** La montée, ce sera, en revanche, l'objectif pour la réserve actuellement en D2, là où était l'équipe fanion il y a cinq ans avant de tout renverser sur son passage.



FIN...



L'OFFICIEL

N° 43 du 16 Juin 2023